

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : liza dumoulin

<https://www.cadre21.org/membres/115e6b55a09c31fa0ea28d10>

Date d'obtention : 2021-03-23 15:38:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Selon l'aide-mémoire, il est important de prendre en charge l'auteur et la jeune victime et de les soutenir dans le processus. Par la suite, nous devons utiliser la grille d'évaluation pour en déterminer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue. Après, nous devons vérifier l'information, c'est-à-dire vérifier s'il y a d'autres personnes au courant de la situation, vérifier les informations auprès des autres jeunes impliqués ou témoins en complétant la grille d'évaluation, et ce, seul à seul. Si nous jugeons que les activités pourraient être malveillantes, nous devons contacter le service de police sans remplir la grille et confisquer l'appareil qui contient la pornographie juvénile.

Sinon, nous devons parler au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits. Avec les renseignements nous pourrions évaluer s'il s'agit d'une intention malveillante ou impulsive.

Advenant que c'est un cas impulsif, nous devons tout de même remplir la grille d'évaluation avec les acteurs impliqués individuellement. S'il semble qu'il pourrait y avoir usage, possession ou distribution de pornographie juvénile, nous devons confisquer temporairement l'appareil. Nous devons contacter le service de police le plus rapidement possible. Nous devons communiquer avec les parents des jeunes acteurs impliqués et leur expliquer le protocole d'intervention et les démarches à suivre.

Finalement, nous devons nous assurer qu'un signalement a été fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que toutes les situations ont des particularités différentes et que nous devons porter une attention particulière à chaque élément. Par exemple, le protocole sexto ne peut être appliqué si c'est le parent qui vient nous voir concernant une situation qui s'est produite à l'extérieur de l'établissement scolaire. De plus, la personne qui décide d'envoyer une photo d'elle nue fait de la distribution de la pornographie juvénile. Dans tous les cas, il est important de vérifier les informations jusqu'au bout en remplissant la grille d'évaluation pour nous guider dans nos interventions futures.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que la partie la plus délicate est de confisquer l'appareil ayant de la pornographie juvénile. À ce moment, nous devons y user de stratégie pour que le jeune accepte de nous remettre l'appareil.

De plus, lorsque nous devons poser des questions sur la nature du contenu, nous devons faire preuve de délicatesse pour que le jeune se sente confortable de nous révéler les éléments dont nous avons besoins.